



Octobre 2019

Voici votre nouvelle édition de l'infolettre d'informations sur le Programme d'identification visuelle (PIV).

Délai pour l'application des normes

Beaucoup de personnes nous ont interrogé sur le temps dont ils disposaient pour modifier leur site Web dans le but de le rendre conforme aux nouvelles normes. La nouvelle version du PIV est entrée en vigueur le 1^{er} octobre dernier et elle est assortie d'une période d'un an pour la mise en application des nouvelles normes. Vous avez donc jusqu'au 30 septembre 2020 pour adapter vos outils à ces changements.

Impression du guide

Contrairement à la version précédente de 2001, nous n'avons pas distribué de copies imprimées du guide des normes graphiques. Si jamais vous souhaitez vous imprimer une copie des sections du nouveau guide, nous vous suggérons de réutiliser les cartables à anneaux qui ont été produits lors de la précédente version du guide. Si vous n'en avez pas en mains, nous avons conservé les surplus de cahiers à anneaux de la version précédente. Nous pouvons vous en envoyer! Écrivez-nous à piv@gouv.qc.ca.

Trousses de signatures

Nous avons mis en ligne une partie des nouvelles versions des troupes des signatures des ministères et organismes dans la sections Outils et signatures du site Web du PIV. Tous les ministères, les Centres intégrés du réseau de la santé et des services sociaux et quelques organismes peuvent télécharger leur trousse mise à jour. Si ce n'est pas votre cas, soyez patients, nous allons en ajouter au cours des prochaines semaines.

Les principaux changements concernent les versions pour le Web. Les fichiers seront désormais fournis aux formats SVG et PNG transparent. Le bleu de la signature en couleurs pour le Web et les vidéos a changé. Des versions adaptées aux logiciels de bureautique ont été ajoutées. La nomenclature des fichiers a aussi été modifiée.

La trousse pour la signature gouvernementale a aussi été remise à jour. Nous vous conseillons de télécharger à nouveau celle-ci car des corrections y ont été apportées.

Directive du Secrétariat à la communication gouvernementale

La directive sur l'utilisation de la signature gouvernementale dans les outils de communication, émise par le Secrétariat à la communication gouvernementale, a été ajoutée au bas de la page des normes graphiques dans le [site Web](#). Nous vous invitons à la consulter.

Je vous remercie et je vous dis à la prochaine!
Simon Bastien